


certifié conforme
le 04/12/2025


SCI 2LR
au capital de 1000 €,
Siège social : 38 rue Honoré Sohier 93600 Aulnay sous-Bois
Siret : 911 668 267 00014
RCS : 911 668 267 R.C.S. Bobigny

Procès-Verbal en date du 04/12/2025
AG EXTRAORDINAIRE DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 04 décembre 2025,
L(es) associé(s) de la société 2LR, SCI au capital de 1000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 38 rue Honoré Sohier 93600 Aulnay sous-Bois, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- LOY Matthieu
- CALVO Sabrina
-

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par LOY Matthieu, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à ce jour

De 38 rue Honoré Sohier 93600 Aulnay sous =-bois
A 204 Avenue Paul Vaillant Couturier 93150 Le Blanc-Mesnil

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 5 - Siège social

Le nouveau siège social est fixé 204 Avenue Paul Vaillant Couturier 93150 Le Blanc-Mesnil

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 4 originaux,
À Le Blanc Mesnil
Le 04 Décembre 2025

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

LCY
